

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande implique l’adhésion du Client sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales de vente. Toute dérogation aux présentes conditions générales de vente doit faire l’objet d’un accord préalable et écrit entre les parties. Ces conditions ne s’appliquent pas aux commandes passées dans le cadre de marchés publics ou de contrats négociés.

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") ont pour objet, d’une part, d’informer toute personne sur les conditions et modalités dans lesquelles SLG médical propose à la vente et procède à la livraison au Client (tel que défini ci-après) des Produits Commandés et, d'autre part, de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de Produits (matériel, consommable ou service). Le fait pour tout Client de commander un Produit SLG médical emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV dont le Client reconnaît explicitement avoir pris connaissance préalablement à la conclusion d’une Commande. SLG médical se réserve la possibilité de modifier à tout moment les CGV. Néanmoins, seules seront applicables à une Commande les CGV acceptées par le Client au moment de la conclusion de ladite Commande.

Les CGV sont composées des documents contractuels suivants :

- Le présent document
- L'annexe 1 (grille tarifaire)

Article 2. Définitions

Les termes utilisés dans les CGV auront le sens défini ci-après :

Client : toute(s) personne(s) ou entité(s) passant une ou plusieurs Commande(s) à la société SLG médical

Matériel/Produits : désigne tout ou partie des articles, instruments, logiciels, matériels, logiciels ou autres dispositifs devant être livré(s) par SLG médical au titre d’une Commande figurant au catalogue des produits SLG médical

Commande : désigne le devis accepté par le Client et SLG médical

SLG médical : désigne SLG médical, Société par actions simplifiée dont l’établissement principal est situé 24 rue Clément 33000 Bordeaux, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 830 976 338.

Article 3. Prix**3.1. Généralités**

3.1.1. Les prix des marchandises vendues sont libellés en euros et hors taxe.

3.1.2. SLG médical s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

3.2. Remises, ristournes, escomptes

3.2.1. Les tarifs proposés peuvent comprendre les remises et ristournes que SLG médical serait amenée à octroyer compte tenu du montant de la commande et du montant global des ventes. La grille tarifaire faisant état du type de produits et du montant de la commande est visée en Annexe 1 de présentes CGV.

3.2.2. Tout règlement comptant par le client, reçu par SLG médical dans les 5 jours ouvrés de la date de la facture, générera de plein droit pour le client, un escompte de 2% du montant HT réglé, sous forme de note de crédit à valoir sur les commandes suivantes.

3.3. Frais de transport

Un forfait de transport d’une valeur de 25 € HT est appliqué pour toute commande expresse et pour toute commande d’un montant inférieur à 400 € HT. Pour toute commande d’un montant de 400 € HT et plus, les frais de ports sont offerts.

Article 4. Paiement**4.1. Modes de paiement :**

4.1.1. Le paiement est effectué soit par chèque à l’ordre de SLG médical, soit par virement sur le compte bancaire de SLG médical ou par prélèvement automatique.

4.1.2 Pour toute commande portant sur un montant inférieur à 100 € HT et/ou pour toute première commande, et/ou pour tout client ayant fait l’objet d’un précédent retard de paiement, le paiement intervient au comptant, avant la livraison des marchandises. Dans tous les autres cas, les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la date de mise en service pour les produits vendus et installés par SLG médical ou date d’achat pour les produits ne nécessitant pas une mise en service par le vendeur.

4.2. Facturation

Les factures sont délivrées sous format électronique. La version papier ne sera délivrée que sur demande expresse du client.

4.3. Pénalités de retard

En cas de manquement par le Client à son obligation de paiement ou après une mise en demeure adressée par lettre recommandée restée infructueuse pendant quinze (15) jours francs à compter de son envoi, il est dû par le Client, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de 40 € dès le lendemain de la date d’échéance de la facture, cette indemnité s’ajoutant aux éventuelles pénalités de retard, qui consisteront à l’application d’un taux d’intérêt de retard égal au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Article 5. Livraison des marchandises**5.1. Lieu de livraison**

La livraison est effectuée au lieu indiqué par le client comme adresse de livraison sur la commande concernée.

5.2. Délais de livraison

5.2.1. Le délai de livraison des consommables est estimé entre 2 et 4 jours ouvrés pour une livraison en France (France métropolitaine), sous réserve de la disponibilité des matériels en stock.

5.2.2. Le délai de livraison des équipements et systèmes associés est estimé entre quatre et six semaines), sous réserve de la disponibilité des matériels en stock.

Le délai d’expédition ne commence à courir qu’à partir de la validation de la commande par SLG médical.

5.2.3. Les conditions de livraison du matériel à l’étranger varient selon le pays concerné et sont étudiées au cas par cas.

5.3. Problèmes de livraison

5.3.1. Le délai de livraison indiqué lors de l’enregistrement de la commande n’est donné qu’à titre indicatif et n’est aucunement garanti. Les éventuels retards ne donneront pas le droit au Client d’annuler la commande, de suspendre le paiement de la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

5.3.2. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, impérativement confirmées par écrit dans les trois (3) jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR auprès du transporteur, et dont copie sera simultanément adressée à SLG médical.

Toute livraison n’ayant pas fait l’objet de réserves ou n’ayant pas été confirmée par écrit, sera considérée comme irrévocablement acceptée par le Client.

5.4. Annulation de livraison

5.4.1. SLG médical se réserve le droit de suspendre la livraison de matériels et produits sans pénalités,

- si le Client méconnaissait l’une quelconque des obligations lui incombant au titre du contrat de vente SLG médical, et que cette méconnaissance demeure non réparée dans un délai de trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception

- si le Client était concerné par une procédure de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

5.4.2. A la suite de méconnaissance d’une clause contractuelle ou cas d’insolvabilité, le Client serait redevable de l’ensemble des sommes dues au titre de la période contractuelle en cours.

Article 6. Disponibilité des produits

6.1. SLG médical s’engage à honorer les commandes reçues sous réserve que le matériel soit disponible.

6.2. Dans l’hypothèse d’une rupture de stock, SLG médical pourrait procéder à la modification d’une commande sous réserve de l’accord du client et que les articles proposés en substitution soient équivalents aux produits commandés initialement.

6.3. Si le Client décide d’annuler sa commande de matériels indisponibles, il obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées pour ledit matériel au plus tard dans les trente (30) jours de l’annulation de la commande.

Article 7. Retour

7.1. Aucun retour ne pourra être fait sans accord écrit de SLG médical.

7.2. Les réclamations et retours de marchandises ne pourront être pris en compte que s’ils sont effectués dans un délai de dix (10) jours après réception effective par le client et sont accompagnés d’un courrier faisant état des motifs de réclamation ou retour.

7.3. Le retour ne fera l’objet d’un avoir que si les produits n’ont pas été utilisés, qu’ils sont neufs et intacts, et toujours dans leurs emballages d’origine, et conformément aux procédures de retour de SLG médical. Tous les frais d’expédition de ces produits sont à la charge du Client excepté en cas de défaut de conformité à la Commande des produits livrés (dans ces cas les frais de retour seront de SLG médical).

Article 8. Garantie

8.1. Le produit vendu par SLG médical bénéficie, sauf indication contraire, d’une garantie d’une durée variable selon le produit, de 12 à 24 mois à compter de la date de la mise en service, pendant le délai d’utilisation indiqué dans les emballages d’origine. La garantie n’est appliquée qu’à la condition que la facture ait été payée intégralement.

8.2. La garantie est limitée aux marchandises défectueuses et ne peut avoir pour effet que le remplacement de celles-ci aux frais de SLG médical après retour du produit et diagnostic par ses services. Le matériel défectueux sera remplacé gratuitement, toutefois sa réexpédition est port dû. La réparation et les remplacements effectués dans le cadre de la garantie ne font pas courir une nouvelle période de garantie et ne prolongent pas la garantie initiale.

8.3. La garantie énoncée ci-dessus ne s’appliquera pas pour tout défaut ou non-conformité résultant :

- a) d’un entretien ou une installation inadéquate ou incorrecte des produits,
- b) d’une utilisation des produits ou services en association avec un logiciel, des interfaces, ou tout autre matériel non-fourni ou spécifiquement autorisé par SLG médical,
- c) d’une utilisation non-autorisée ou incorrecte, une réparation ou un entretien pour modification des produits ou services,
- d) d’abus, négligence, accident ou tout autre dommage venant de sources externes,
- e) d’une préparation incorrecte de vos locaux pour l’installation et l’utilisation du produit,
- f) d’usure normale du matériel et des pièces le composant.

Article 9. Support et service de maintenance

SLG médical fournit support ou service de maintenance pour les produits ou matériels à la condition que cela soit spécifié dans le devis.

Les conditions de mise en place et d’exécution d’un plan de maintenance font l’objet d’un accord séparé et d’une facturation également séparée.

Article 10. Limitation de la responsabilité de SLG médical

10.1. La responsabilité de SLG médical au titre des obligations des présentes CGV ne saurait être engagée dans le cas où l’inexécution de ses obligations serait imputable :

- à un tiers, et ce quand bien même il serait prévisible,
- à la faute du Client,
- à la survenance d’un évènement de force majeure tel que défini à l’article 13 des présentes CGV ou
- à tout autre évènement qui n’a pas été sous le contrôle exclusif de SLG médical.

10.2. La responsabilité de SLG médical ne pourra pas davantage être retenue pour tout dommage, causé au Client ou à un tiers, consécutif à une utilisation non conforme du Matériel.

10.3. SLG médical ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou conséquents de quelle que nature que ce soit et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, d’une perte de profit, perte de revenu, perte de chance, atteinte à l’image, perte de clientèle ou interruption d’exploitation.

10.4. La responsabilité de SLG médical au titre d’une Commande sera en tout état de cause limitée au montant de la Commande en cause.

Article 11. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits SLG médical est suspendu jusqu’à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d’octroi de délais de paiement.

Article 12. Propriété intellectuelle

12.1. Tous les informations, droits, titres sur les brevets de logiciels et de matériels, marques de commerce ainsi que dessins industriels reproduits dans le Catalogue, sont réservés au titre du droit d’auteur et au titre de la propriété intellectuelle.

12.2. Toute reproduction, distribution, modification, décompilation, désassemblage ou la rétro-ingénierie de matériels ou de tout autre produit fourni par SLG médical est interdite.

Article 13. Force majeure

13.1. La responsabilité de SLG médical ne pourra pas être mise en œuvre si la non - exécution ou le retard dans l’exécution de l’une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales découle d’un cas de force majeure.

13.2. Par force majeure, on entend toute cause étrangère, imprévisible et de nature irrésistible ou dont les effets modifieraient substantiellement l’équilibre économique de la vente pour SLG médical. Les évènements de grève, lock-out, incendie, inondation, émeute, guerre, le blocage des moyens de transport et d’approvisionnement de matériels et de produits nécessaires aux fabrications de SLG médical, les dispositions d’ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l’objet des présentes CGV, sont tenus pour un cas de force majeure.

Article 14. Confidentialité

Les parties peuvent être amenées à s’échanger ou à prendre connaissance d’informations confidentielles au cours de l’exécution des présentes CGV.

14.1. Les parties s’engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information orale ou écrite, quelle qu’elle soit et quel qu’en soit le support, échangés dans le cadre de la préparation et de l’exécution du contrat sauf les informations qui sont généralement connues du public ou celles qui le deviendront autrement que par la faute ou du fait du Client.

En conséquence, les parties s’engagent à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l’autorisation écrite et préalable de l’autre partie.

14.2. Elles s’engagent également à ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l’exécution du contrat ni effectuer de copie ou d’imitation de tout ou partie des informations confidentielles.

14.3. Le Client s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d’assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même après son échéance, et se porte fort du respect de cette obligation par l’ensemble de ses salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

Article 15. Juridiction et loi applicable

15.1. Les présentes CGV sont soumises à la loi française.

15.2. Les parties rechercheront un accord amiable avant toute action contentieuse.

Tout différend au sujet de l’application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution ou au paiement du prix sera porté devant le tribunal du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 16. Modification des CGV

16.1. SLG médical demeure libre de procéder à toute modification desdites conditions générales de ventes dès lors qu’elle en informe préalablement le client par tous les moyens.

16.2. Les modifications entreront en vigueur 30 jours après que SLG médical en ait informées le client.